

enquetepublicuomodif1plu@serignanducomtat.com

De: Anais Turlutte <anaisturlutte0605@gmail.com>
Envoyé: jeudi 23 juin 2022 11:16
À: enquetepublicuomodif1plu@serignanducomtat.com
Cc: Fontanier.thierry@orange.fr
Objet: Contre-proposition enquête publique serignan
Pièces jointes: Attestation-Acte-de-vente-Propriétaire-Fontanier.pdf; depot de pices annulation de servitude s.pdf

Bonjour,

Suite à l'enquête publique en cours concernant la modification du PLU sur la commune de serignan, je vous informe que nous sommes contre la proposition suivante :

"Création de nouveaux emplacements réservés : > ER 20 : rétablissement d'un accès à l'Harmas et au Naturoptère pour les piétons et les secours :Cet emplacement permettra un accès beaucoup plus direct pour les secours depuis la route d'Orange vers ces

deux équipements qui accueillent du public. En outre, un accès piéton supplémentaire sera également utile".

En effet nous venons d'acquérir le bien situé 375 route d'orange, depuis décembre 2021. Nous avons acheté cette maison pour laquelle l'annulation de la servitude de passage à été prononcé au tribunal en 2014. Nous sommes contre l'ouverture d'un passage sur notre terrain. Un accès piéton est déjà disponible via le centre ville à 300m de chez nous, et également l'accès via le parking de l'harmas (soit déjà 2 accès). De plus des ralentisseurs ont été installés devant notre entrée, car cette route est dangereuse de par la vitesse des conducteurs. Cet accès n'a pas lieu d'être publique. De même pour les secours qui peuvent avoir un accès plus direct via l'entrée de l'harmas directement (pas de chicanes, accès plus proche d'orange et donnant directement sur le lieu publique).

Vous trouverez ci-joint le document du tribunal pour l'annulation de la servitude ainsi que l'acte de vente concernant notre bien.

Merci de nous confirmer la bonne réception de ce mail et des documents.

Bien cordialement.

TURLUTTE Anais

Maître Valérie RUIZ-BERNARD

Notaire

Successeur de Maître Jean VIOU

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie RUIZ-BERNARD Notaire, titulaire d'un Office Notarial à JONQUIERES 62, avenue du 8 Mai, le 17 décembre 2021 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître TASSY-KELCHER, notaire à LAGNES, assistant le vendeur.

Par :

Madame Christine Pierrette **JOURDAN**, archiviste bibliothécaire, épouse de Monsieur Frank **MELLAN**, demeurant à VAISON-LA-ROMAINE (84110) 2 rue Sabine.
Née à ORANGE (84100), le 26 octobre 1974.

Au profit de :

Monsieur Antonin Hippolyte Marko **FONTANIER**, chef de chantier, demeurant à PIOLENC (84420) 166 chemin des passadoires.
Né à ORANGE (84100), le 31 mai 1989.
Célibataire.

Quotités acquises :

Monsieur Antonin FONTANIER acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Identification des biens

DESIGNATION

A SERIGNAN-DU-COMTAT (VAUCLUSE) 84830 375 rte d'Orange,
Une maison à usage d'habitation avec terrain attenant
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
Bl	22	375 rte d'Orange	00 ha 06 a 84 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

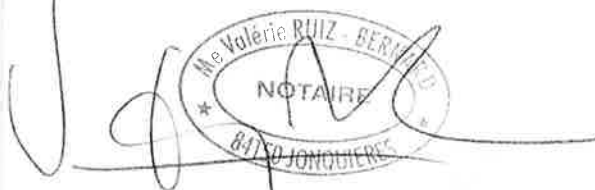
PRIX

La cession a été conclue moyennant le prix de **DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (228.000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A JONQUIERES (Vaucluse)
LE 17 DÉCEMBRE 2021**



Me Valérie RUIZ-BERNARD
NOTAIRE
84150 JONQUIERES

N°205
30 juin 2014
6

Publié à la Conservation
des Hypothèques
de : 1510712514
Volume 214P
N° 2587
Reçu : M C

DEPOT DE PIECES
JUGEMENT POUR ANNULATION DE
SERVITUDE
Mr et Mme Max CHAULAN ET DIVERS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE TRENTE JUIN

Maître Michel GRANGIER, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Michel GRANGIER et Karine TASSY-KELCHER, notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LAGNES (Vaucluse), soussigné.

A la requête des personnes ci-après identifiées, a reçu le présent acte authentique de DEPOT DE PIECES.

REQUERANT

Monsieur CHAULAN Max Marie-Louis,
retraité,
et Madame OLLIER Pierrette Antoinette,
sans profession, son épouse,
demeurant ensemble à (84830) SERIGNAN DU COMTAT route d'Orange.
nés savoir :

- Monsieur à NYONS (26110), le 07 mars 1938,
de nationalité Française,

- Madame à CAUMONT SUR DURANCE (84510), le 22 juin 1938,
de nationalité Française,

mariés sous le régime de la communauté légale de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800), le 16 juin 1962 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Ici présents.

1/Aux termes d'un acte reçu en mes minutes le 28 Juin 2002 publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 1^{er} Août 2002 volume 2002p numéro 3532.

Monsieur et Madame Max CHAULAN requérants, ont acquis de Monsieur et Madame THIERS Max, demeurant à (84830) SERIGNAN DU COMTAT route d'Orange le bien dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur le territoire de la Commune de 84830 SERIGNAN DU COMTAT, le Village, route d'Orange,
une maison à usage d'habitation avec dépendances et terrain attenant,

Michel GRANGIER
Karine TASSY-KELCHER
Notaires Associés
84800 LAGNES

FC

M C

(M)

l'ensemble figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
BI	22	LE VILLAGE		0	06	84

Anciennement cadastré G 13 pour 07A 05ca

Audit acte il a été rapporté une servitude de passage contenue dans acte reçu par Maître DORTINDEGUEY alors notaire à PIOLENC le 28 Janvier 1972 publié à la conservation des Hypothèques d'Orange le 10 Juillet 1972 VOLUME 2898 n° 26,

ci-après littéralement reproduite :

« A ce sujet, les vendeurs déclarent qu'il n'existe sur la parcelle vendue aucune servitude et qu'il n'est pas à leur connaissance qu'il en existe tant activement que passivement, autre que le droit de passage délimité à l'Ouest de la parcelle sur le plan cadastral, et desservant les parcelles au Sud de la parcelle en cause ; les parties, vendeurs et acquéreurs, déclarent expressément accepter le libre passage sur une largeur de trois mètres sur ledit chemin. »

1/Monsieur et Madame Max CHAULAN ont assigné :

-L'établissement public Muséum Nationale d'Histoire Naturelle, dont le siège social est à PARIS (75005 57 rue Cuvier, jardin des plantes.
Propriétaire de la parcelle section BI numéro 27.

-La commune de SERIGNAN DU COMTAT, dont le siège social est sis à l'Hôtel de Ville-place de la Mairie (84830) SERIGNAN DU COMTAT.
Propriétaire de la parcelle BI 144.

-Le DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, collectivité locale dont le siège social est à (84000) AVIGNON rue Viala.
Propriétaire des parcelles BI 127-130-131-23.

-Monsieur Jean-Louis ESTRATA et Madame Flore REVELLI son épouse, demeurant ensemble à (84830) SERIGNAN DU COMTAT route d'Orange.
Propriétaires de la parcelle BI 113.

-Monsieur Robert MOREL et Madame Mireille SCARDIGLI sont épouse demeurant ensemble à (84830) chemin de l'harma route d'Orange.
Propriétaires des parcelles BI 24 et BI 151 (ex BI 25).

-Monsieur Max BONETY et Madame Odile ROUX son épouse, demeurant ensemble à (84830) SERIGNAN DU COMTAT les pessades,

FC M C

(R)

Propriétaires à la date du jugement de la parcelle BI 150, devenue depuis et après division les parcelles BI 157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179.

Sur le fondement de l'article 685 du code civil aux fins de :

Constater la cessation d'enclave des parcelles situées à SERIGNAN DU COMTAT BI n°23,24,25, et 113 village, en raison de l'aménagement d'un chemin de dessertes de 4 mètres de large, situé au Sud de ces parcelles empruntant les parcelles BI° 114, 127, 130 et 131, chemin permettant d'accéder à la voie publique chemin du Grès

Supprimer en conséquence la servitude de passage grevant sur une largeur de 3 mètres l'Ouest de la parcelle BI n° 22 le Village.

3/Par Jugement civil, rendu par le Tribunal de Grande Instance de CARPENTRAS en date du 4 Décembre 2012,

Signifié à tous les défendeurs à l'exception du Département de Vaucluse, par exploit de Me Frédéric BAUDE huissier de justice à ORANGE, le 12 Février 2013,

Et signifié au Département de Vaucluse par exploit de Me TARBOURIECH Philippe, huissier de justice à AVIGNON le 13 Février 2013.

Ledit Jugement devenu définitif ainsi qu'il résulte d'un certificat de non appel, délivré par le Greffier de la cour d'appel de NIMES en date 28 Mars 2013.

Ledit Jugement ayant constaté la cessation d'enclave des parcelles sises à SERIGNAN DU COMTAT cadastrées n° 23,24,25,113 le village,

A ordonné en conséquence la suppression de la servitude de passage grevant la parcelle BI n° 22 en son Ouest sur une largeur de 3 mètres,

A ordonné la publication du jugement à la conservation des hypothèques lorsqu'il sera devenu définitif.

DEPOT DE PIECES

Monsieur et Madame Max CHAULAN ont par ces présentes déposé au notaire soussigné, et l'ont requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions quand et à qui il appartiendra les pièces suivantes :

1° La copie exécutoire du Jugement civil rendu par le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de CARPENTRAS en date du 4 Décembre 2012, n° 424/2012.

2° L'expédition de la signification du Jugement par Me Frédéric BAUDE huissier de justice à ORANGE, en date du 12 Février 2013, portant la mention de non appel.

3° L'expédition de la signification du Jugement par Me Philippe TARBOUREICH huissier de justice à AVIGNON, en date du 13 Février 2013, portant la mention de non appel.

Tc

abc

(16)

Lesquelles pièces sont demeurées ci-jointes et annexées après avoir été certifiées ne varier par Monsieur et Madame CHAULAN et revêtues d'une mention d'annexe par le notaire soussigné.

EFFET RELATIF

1/ Acte reçu par Maître DORTINDEGUEY alors notaire à PIOLENC le 28 Janvier 1972 publié à la conservation des Hypothèques d'Orange le 10 Juillet 1972 VOLUME 2898 n° 26,

2/Acte de vente reçu par Me Michel GRANGIER notaire soussigné le 28 Juin 2002,

Publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 1^{er} Août 2002 volume 2002p numéro 3532.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée à la conservation des hypothèques d'ORANGE.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Perception prévue à l'article 879 du CGI : 15 euros

MENTION ET COMMUNICATION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Communication pourra en être donnée à tout intéressé qui aura, en outre, la possibilité d'en demander expédition ou extrait à ses frais.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments relatifs au présent acte de dépôt seront à la charge de Mr et Mme Max CHAULAN.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, s'il y avait lieu, élection de domicile est faite en l'étude du notaire soussigné.

POUVOIRS

La personne susnommée donne pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

Jc

abe

(16)

DONT ACTE rédigé sur 5 pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

A la date sus indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent :

- Renvois : 0
- Mots rayés nuls : 0
- Chiffres rayés nuls : 0
- Lignes entières rayées nulles : 0
- Barres tirées dans les blancs : 0

Michel GRANGIER
Karine TASSY-KELCHER
Notaires Associés
84800 LAGNES

Jc

Uk c

(M)

J. Chenu

[Signature]

(Uk)